

Le Smic augmentera de 1,8% au 1er janvier 2023

Par **Julien Da Sois** et **AFP agence**

Publié le 15 décembre 2022



Cela représentera une hausse mensuelle de 24 euros net. *S74.FR / stock.adobe.com*

Cette hausse mécanique est liée à l'inflation, qui a atteint 6,2% sur un an en novembre, selon les derniers chiffres de l'Insee publiés ce jeudi matin.

Une nouvelle hausse pour le Smic, poussé par l'inflation. Le salaire minimum va augmenter mécaniquement de 1,8% en janvier, selon un calcul de l'AFP à partir des chiffres de l'inflation publiés par l'Insee ce jeudi matin (6,2% sur un an en novembre). Une augmentation confirmée au *Figaro* par le gouvernement.

Au 1er janvier 2023, son montant mensuel net sera porté à 1353 euros. Soit une hausse mensuelle de 24 euros net. En brut, le Smic mensuel passera à 1709 euros et le Smic horaire à 11,27 euros. Le gouvernement doit communiquer officiellement sur cette hausse en fin de matinée ce jeudi.

Pas de «coup de pouce» supplémentaire

Cette hausse est automatique, calculée chaque année selon deux critères : l'inflation constatée pour les 20% de ménages aux plus faibles revenus et la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE). Fidèle à sa politique, le gouvernement ne donnera pas de «*coup de pouce*» supplémentaire au Smic au 1er janvier.

Il suit donc la recommandation du panel d'économistes qu'il consulte avant chaque hausse. Dans son dernier rapport, le groupe d'experts présidé par Gilbert Cette a déconseillé au gouvernement d'accorder un «*coup de pouce*», comme il le fait toujours depuis son premier avis en 2008.

Au total, dans le contexte de forte inflation, le Smic a été revalorisé de 5,6% en 2022, avec des hausses au 1er janvier, au 1er mai et au 1er août. Après la nouvelle hausse au 1er janvier 2023, «*il n'est pas à exclure que le Smic connaisse encore, en 2023, une ou plusieurs revalorisations infra-annuelles*», a affirmé le groupe d'économistes. Des revalorisations peuvent en effet intervenir aussi en cours d'année dès que l'inflation dépasse les 2%.